

## **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex  
Tél.: 05 49 88 81 93 - [www.greffe-tc-poitiers.fr](http://www.greffe-tc-poitiers.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

---

Poitiers, le 11 septembre 2024

### **Redressement Judiciaire**

SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE  
NERPUY RN 10  
86530 NAINTE

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC  
7 PROM DES COURS  
86000 POITIERS

Jgt de Redressement : 10/04/2018  
Réf. greffe : 2018J00086 2024002031

Plan de Continuation : 23/05/2019

Mon Cher Maître,

Dans l'affaire citée sous rubrique, je vous prie de trouver en annexe copie certifiée conforme de la décision ci-après :

jugement modifiant le plan de redressement

Je vous remercie de bien vouloir me faire assurer le retour de l'acquiescement en annexe ce qui m'évitera de vous faire signifier

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Greffier en Chef,



**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**DE POITIERS**

4 Boulevard de Lattre de Tassigny

86000 Poitiers

**JUGEMENT DU 10/09/2024**

N° PCL : 2018J00086

N° RG : 2024002031

**DEMANDEUR :**

**- SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE**

7 Promenade des Cours 86000 POITIERS

Comparante par Maître Frédéric BLANC, es qualités

**DEFENDEUR :**

**- SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE**

Nerpuy RN 10 86530 Naintré

Activité : Création et entretien de parcs et jardins et travaux annexes, élagage, débroussaillage, abattage, clôtures, drainage - terrassements, voirie, démolitions, assainissement, maçonnerie de jardin, nettoyage haute pression, négoce de matériaux, plantes, végétaux, produits phytosanitaires.

SIREN : 403 424 047

Comparante par son gérant Monsieur Aubain LELIAS

=====

Affaire plaidée lors de l'audience du 06/09/2024 où siégeaient M. Christophe DUCREAU, Président d'audience, Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, juges assistés de Me Pierre-Olivier HULIN Greffier

Ainsi jugé et prononcé le mardi dix septembre deux mille vingt quatre par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Christophe DUCREAU, Président,

Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, Juges consulaires.

Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

En présence du Ministère public représenté par Madame Frédérique OLIVAUX, Procureur de la République Adjoint

**Procédure :**

Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Poitiers a arrêté le plan de continuation de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE dans les conditions suivantes :

- Option unique : Paiement du passif échu et à échoir à 100% en 10 annuités progressives.
- Paiement de la créance superprivilégiée de l'AGS, des frais de justice et des créances inférieures à 500 € dès l'homologation du plan.

A ce jour, la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE s'est régulièrement acquittée de ses échéances de plan de redressement.

Ne pouvant faire face à la cinquième échéance de son plan, qui aurait dû être réglée le 23 mai 2024, la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE a saisi le Tribunal de Commerce d'une demande de modification de son plan de redressement.

La SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, ès qualités a dressé rapport.

Lors de l'audience du 6 septembre 2024, la SELARL MJO a exposé les termes de la requête de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE.

La consultation des 7 créanciers de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE concernés par la demande de modification de plan a été lancée. :

- 1 créancier a répondu et accepté la proposition de modification de plan
- 6 créanciers n'ont pas répondu et sont réputés avoir accepté la proposition de modification de plan.

Me Frédéric BLANC émet un avis favorable sur la demande de modification de plan de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE.

Monsieur Aubin LELIAS, gérant de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE indique faire face à diverses difficultés liées aux conditions climatiques retardant les chantiers 2024 et qui justifient son impossibilité de régler l'échéance 2024.

L'échéancier modifié du plan se présenterait comme suit :

- 30/09/2024 : 17 474.12 €
- 30/09/2025 : 17 474.12 €
- 30/09/2026 : 17 474.12 €
- 30/09/2027 : 17 474.12 €
- 20/09/2028 : 17 474.12 €
- 23/05/2029 : 26 211.09 €

Le ministère public représenté par Madame Frédérique OLIVAUX RIGOUTAT, procureur adjoint s'est déclaré favorable à la modification du plan de redressement.

**Sur ce**

Attendu qu'en application de l'article L 626-26 du Code de Commerce, après avoir recueilli l'avis favorable du ministère public, le tribunal compte tenu de l'absence de refus et de la motivation de la demande, ordonnera la modification du plan de continuation la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE, conformément aux termes du dispositif ci-après ;

Attendu que les dépens de la présente instance seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire ;

**PAR CES MOTIFS :**

Le Tribunal, statuant par jugement contradictoire, en premier ressort, prononcé par sa mise à disposition au greffe, conformément à l'article 450 al 2 du CPC ;

Vu la requête de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE;

Vu l'article L626-26 du code de commerce,

Vu le rapport du commissaire à l'exécution du plan,

Modifie le plan arrêté par ce Tribunal en date du 23 mai 2019.

Autorise le report de l'échéance 2024 du plan de redressement de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE, du mois de mai au mois de septembre 2024.

Modifie le plan selon les échéances suivantes :

- 30/09/2024 : 17 474.12 €
- 30/09/2025 : 17 474.12 €
- 30/09/2026 : 17 474.12 €
- 30/09/2027 : 17 474.12 €
- 20/09/2028 : 17 474.12 €
- 23/05/2029 : 26 211.09 €

Ordonne au greffier de ce tribunal de notifier ce jugement conformément aux dispositions de l'article L 626-21 du Code de Commerce.

Dit que la présente décision fera l'objet des mêmes publicités que le jugement arrêtant le plan qu'elle vient modifier.

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.

**Le Greffier,  
Me Pierre-Olivier HULIN**

**Le Président  
Christophe DUCREAU**

Signé électroniquement par  
M. Christophe DUCREAU

Signé électroniquement par  
Me Pierre-Olivier HULIN

POUR COPIE CONFORME

